



Resiliation anticipée bail par bailleur

Par **palisiere**, le **29/04/2010** à **12:13**

Bonjour,
Ayant signé le 25 mars 2006 un bail location habitation vide pour 6 ans (puisque le bailleur est une personne morale SCI mais a priori familiale), celui-ci m'a envoyé un courrier pour récupérer son bien pour y installer ses enfants. Il me précise que le délai légal est de 6 mois a daté de la réception du courrier recommandé. Peut-il réellement récupérer son bien ou doit -il attendre le 25 mars 2012, en ayant respecté le délai de 6 mois pour me le signifier.
Merci pour vos réponses.

Par **HUDEJU**, le **29/04/2010** à **12:57**

Bonjour
Le délai de six mois ou plus doit être antérieur au 25 mars 2012 , il en a tout a fait le droit mais il ne pourra récupérer son bien qu'au 25 mars 2012 .

Par **palisiere**, le **29/04/2010** à **17:07**

Merci pour votre réponse, Pourriez-vous m'indiquer sur quel texte de loi puis-je m'appuyer pour faire valoir mes droits.